



ALGER INDUSTRIES

23 au 26 Septembre 2014

Palais des Expositions Alger

Pavillon France

Transporteurs officiels





Contexte et objectifs

Le plan d'investissement 2010-2014:

L'Algérie continu sa politique d'investissements dans les infrastructures via le plan 2010-2014. Les entreprises publiques des filières mécaniques et constructions métalliques prévoient dans le cadre de leurs plans de développement différents projets industriels à l'horizon 2022.

Le ferroviaire :

38Mds du budget pour la remise à niveau de 17 lignes ferroviaires (2015), Acquisition de 20 locomotives électriques, 20 automotrices pour le transport régional et de rames automotrices grandes lignes.

Aéroportuaire et aérien :

500 M (Dollars) sont dédiés à la modernisation des infrastructures et des équipements aéroportuaires. Une trentaine de projets sont envisagés, notamment la rénovation de la piste principale de l'aéroport Houari Boumediene d'Alger, l'extension sur 500 mètres celle de l'aéroport de Sétif et la construction de 24 héliports sur l'ensemble du pays.

La construction du nouvel Aéroport International de Boughezoul, d'aérogares passagers à Alger et à Aménas et d'une zone fret à Alger.

700 MUSD pour la modernisation et le développement de la flotte d'Air Algérie, actuellement composée de 42 appareils, avec l'acquisition de cinq gros porteurs de 250 places et 11 appareils de 150 places et quatre de 70 places destinés aux vols nationaux.

Les grands partenariats :

Plusieurs projets de partenariat sont en cours de signature : la Sgp Constructions métalliques (Construmet) compte lancer 8 projets en partenariat avec des entreprises étrangères. Il s'agit de créer pour la période 2013-2022, des joint-ventures (sociétés mixtes) entre les filiales de ces deux filiales publiques et des partenaires européens, notamment italiens, espagnols, allemands, portugais et français.

Les huit projets sont dans le domaine du stockage des hydrocarbures, des silos pour céréales, des profilés à froid, des charpentes métalliques pour équipement publics (universités, écoles, logements, etc.), des chaudières de récupération.

Le groupe Batimetal, (filiale de la Sgp Construmet), compte également réaliser cinq nouvelles unités de fabrication de charpentes métalliques à Annaba, Alger, Djelfa, Laghouat et Aïn Defla le plan de développement du groupe prévoit des investissements de 13 milliards de dinars entre 2013 et 2014.

Le secteur privé :

Le secteur privé n'est pas en reste avec la réouverture du complexe agroalimentaire ERAID CORSO de Boumerdes par le groupe Algérien Benamor.

Devant la demande croissante des entreprises, la CCI International PACA et le CADEFA organisent à nouveau le Pavillon France au salon Alger Industries 2014.

Jean-Louis Levet, nommé par A. Montebourg et N. Bricq, haut responsable à la coopération industrielle et technologique franco algérienne, sera à Alger le 25 septembre 2014 (à confirmer) dans le cadre d'Alger Industries afin d'échanger sur le développement des partenariats entre l'Algérie et la France

Quelques chiffres de l'Edition 2013:

Ont exposé: 40 entreprises françaises et 50 entreprises algériennes, des entreprises de nationalité autrichienne, polonaise, turque.

Ce salon est une plate-forme idéale pour les opérateurs dans les secteurs de la fabrication industrielle de la conception à la production :

Les secteurs cibles du Salon :

- accessoires, équipements, sécurité
- assemblage/montage
- composants d'automatisme
- composants et systèmes électriques
- composants-mécaniques, hydrauliques, pneumatiques
- contrôle, mesure, qualité
- équipements thermiques
- électronique industrielle
- formage
- informatique industrielle

- machines -outils
- · manutention, levage, stockage
- matériaux
- outillage
- protection de l'environnement
- robotique
- services
- soudage/découpage
- traitements de surfaces
- usinage
- vision-industrielle

Ce Salon est ouvert exclusivement aux professionnels.

Vous pourrez bénéficier :

- d'un regroupement français et/ou régional avec stands propres au Pavillon France
- d'une Journée France clôturée par un cocktail
- d'un catalogue France
- de la création d'une identité visuelle
- d'un espace conférence pour présenter vos produits

CONTACTS

CCI Marseille-Provence - WTC - 2 Rue Henri BARBUSSE - 13241 Marseille cedex 1

Marie Hélène RECH

Tel: 04 91 14 42 66 Fax: 04 91 39 34 53

Email: marie-helene.rech@paca.cci.fr

Paule TOURNIAIRE

Tel: 04 91 14 42 52

Email: paule.tourniaire@paca.cci.

Graziella FIGARELLA Tel: 04 91 14 42 91 Fax: 04 91 39 34 53

Email: graziella.figarella@paca.cci.fr

VISA

CE PAYS NECESSITE L'OBTENTION D'UN VISA D'AFFAIRES. LES FORMULAIRES DEVRONT ETRE RETIRES ET DEPOSES PAR VOS SOINS AU CONSULAT GENERAL DE VOTRE VILLE.

Formalités

Documents à fournir au consulat pour votre demande de visa

- Lettre d'invitation professionnelle que l'organisateur en Algérie vous fournira (Adresser votre demande par mail à : marie-helene.rech@ccimp.com en précisant : le nom, la fonction, les dates du séjour)
- l'ordre de mission de votre société pour la ou les personnes qui se déplacent
- Attestation d'assurance (voir assistance médicale au dos de votre carte bleue)
- passeport (validité + 6 mois)
- photocopie passeport (pages photo et adresse)
- 2 ou 3 photos d'identité selon le consulat
- 85€ en espèces par personne pour 1 séjour de 1 à 90 jours
- 125€ en espèces par personne pour 1 séjour supérieur à 90 jours
- formulaires de demande de visa dûment complétés en 2 exemplaires

Attention! Le délai d'obtention des visas est désormais de 14 jours

IMPORTANT

Merci de bien vouloir retourner le Contrat de Participation (formulaire1) Dûment complété

Vous venez de recevoir le Dossier Technique Exposant pour votre participation au sein du Pavillon France au Salon Alger Industries 2014.

Outil de travail conçu pour simplifier votre participation, il contient tous **les éléments et bons de commande** relatifs aux différentes prestations proposées par la CCI INTERNATIONAL PACA.

Afin de bénéficier au mieux de ces services, nous vous invitons à retourner votre contrat de participation dûment complété et signé, accompagné d'un chèque d'acompte à l'ordre de : CCIR PACA représentant 50 % du montant total.

À l'adresse suivante :

CCI INTERNATIONAL PACA

CCIR - PACA 8 Rue Neuve Saint Martin 13221 Marseille Cedex 01

REMARQUES: Conditions de règlement

ARTICLE 1: Paiement

Le règlement s'effectue en deux versements :

50% à la réservation.

50% 4 semaines avant l'ouverture du salon. Tout règlement non reçu aux dates fixées par le présent contrat, donne le droit à CCI International PACA de disposer de la surface réservée.

Matériel supplémentaire :

Si vous souhaitez commander du matériel supplémentaire, CCI International PACA et CADEFA vous adresseront la liste du matériel et les prix du mobilier disponible.

Enseigne: Formulaire 2.

Catalogues de l'exposition :

Merci de nous adresser le formulaire 4.

Chaque entreprise bénéficie d'une insertion sur le catalogue général et le catalogue du Pavillon France.

Si vous souhaitez faire paraître une publicité de votre entreprise sur le catalogue du pavillon France merci de nous retourner le formulaire 3.

Badges exposant et carte d'entrée :

Les badges exposants vous seront fournis la veille de l'ouverture de la manifestation par les organisateurs.

Cartes d'invitation :

CCI International PACA et le CADEFA vous adresseront les cartes d'invitation sous format électronique.

Transport du matériel :

Merci de prévoir toutes les formalités de douane relatives à votre matériel.

Nous restons à votre disposition pour vous indiquer les transporteurs qui ont l'habitude de travailler sur ce type d'opérations.

Réglementation:

- 1) Nous vous rappelons que selon le règlement général du salon Alger Industries, « les admissions au salon Alger Industries 2014 sont personnelles et incessibles ».
- 2) Aussi, "sauf autorisation expresse de l'organisateur, il est interdit à l'exposant de sous-louer son stand ou d'y présenter des articles pour le compte d'un tiers ou d'y faire la publicité de fabrications autres que les siennes".

RESERVATION D' HEBERGEMENT

Des réservations ont été faites par nos soins auprès de l'hôtel HILTON au tarif préférentiel de :

160 € → single côté jardin au lieu de 320 €
180 € → single côté mer au lieu de 340 €
190 € → double côté jardin au lieu de 350 €
PDJ compris

à rajouter 6 € de taxes journalières.

Un bulletin de réservation hébergement vous sera adressé dès réception de votre contrat de participation. Les chambres seront attribuées par ordre de réservation et selon les disponibilités.

TRANSPORT

La compagnie aigle azur partenaire du pavillon France accorde des tarifs préférentiels aux exposants, afin d'en bénéficier et d'effectuer vos réservations vous pouvez contacter :

Aigle Azur Paris République :

Mail: booking.corporate@aigle-azur.fr contact 01 53 01 85 90 / 91

BUDGET ALGER INDUSTRIES

1/ STAND DE 12 m² : 240 € le m²

Avec 1 table, 3 chaises, 1 meuble bas, moquette, éclairage enseigne, inscription aux catalogues, badges, nettoyage

2880,00 € HT

Droits d'inscription 300,00 € HT

TOTAL HT 3180,00 € **HT**

2/ STAND DE 9 m² : 240 € le m²

Avec 1 table, 3 chaises, 1 meuble bas, moquette, éclairage enseigne, inscription aux catalogues, badges, nettoyage

2160,00 € HT

Droits d'inscription 300,00 € HT

TOTAL HT 2460,00 € HT

3/ Stand collectif:

Stand partagé 4 m² 960,00 € HT

Droits d'inscription 300,00 € HT

TOTAL HT 1260,00 € HT

CONTRAT DE PARTICIPATION

ALGER INDUSTRIES

DU 23 AU 26 SEPTEMBRE 2014

Société :	
Adresse :	
Code postal:	Ville :
Tél. :	Fax :
N° SIRET :	
S'engage à participer à l'opération Alger Indu UN STAND :	stries 2012 et réserve :
☐ De 12 m² au prix de 3180 € HT (droits d'inscri	ption inclus)
□ De 9 m² au prix de 2460 € HT (droits d'inscrip	otion inclus)
□ De	ce) (+ droits d'inscription)
□ sur espace collectif à 1260 € HT (droits d'insc	cription inclus)
□ avec angles : □ 1 angle : 200€ HT □ Îld	ot complet (4 angles) 700€ HT
 ☐ Souhaite réservation à l'hôtel Hilton ☐ Insertion publicitaire : ☐ ½ page intérieure 3 ☐ Joint un chèque d'acompte libellé à l'ordre de 	850 € HT, □ 1 page intérieure 700 € HT (en quadrichromie) e la CCIR de 50% du montant total
A retourner dès que possible à	Date
Marie-Hélène RECH Tel : 04 91 14 42 66 Mail : <u>marie-helene.rech@paca.cci.fr</u>	Signature et cachet de l'entreprise
Graziella FIGARELLA Mail : <u>graziella.figarella@paca.cci.fr</u>	
TEL: 04 91 14 42 91	

CCI International PACA et le CADEFA se réservent le droit d'annuler la participation à la manifestation pour toutes raisons légitimes et en cas de force majeure.

- Si le quota en nombre de participants n'était pas atteint, CCI International PACA et le CADEFA se réservent le droit d'annuler le stand collectif et vous restitueront alors le montant prévu pour cette prestation en conservant 300 € de droits d'inscription.
- Pour toute annulation imputable à la société à moins de 45 jours du départ, la CCI International PACA et le CADEFA se réservent le droit de facturer les sommes déjà engagées pour la réalisation de cette prestation.
- Le solde sera à payer 3 semaines avant le début de la manifestation.

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, d'information, de modification et/ou de suppression des données auprès de la Direction de CCI INTERNATIONAL PACA – 2, rue Henri Barbusse, 13241 Marseille cedex 1 - e-mail: paca.cci.fr

A l'exception des données à caractère personnel nécessaires à l'organisation et l'exécution légales des actions à l'International et notamment, des missions en dehors de l'Union Européenne, la CCI INTERNATIONAL PACA s'engage à ne communiquer aucune autre donnée sans votre consentement préalable. Si vous acceptez que d'autres données puissent être transmises et/ou échangées avec des partenaires et sous-traitants de ces actions et missions, nous vous remercions de bien vouloir cocher la case ci –après

SIGNALETIQUE DE VOTRE STAND DEMANDE DE BADGES

Je soussig	ne(e)								
(Nom, Pré	nom) :							 	
Fonction:								 	
Agissant p	our le cor	mpte de l'	entreprise	e :				 	
Tél. :			Fax:.			E	:-mail :	 	
SIGNALETIQUE STAND Nom de la société à faire figurer sur l'enseigne du stand (maximum 20 caractères)									
				Caract					
DEMANDE DE BADGES EXPOSANTS									
Nom de la société à inscrire sur le badge :									
Nombre de badges souhaités* : *(4 badges maximum par tranche de 12m²)									

PUBLICITE DANS LE CATALOGUE DES EXPOSANTS DU PAVILLON FRANCE

Ce catalogue, édité en 1 000 exemplaires, sera remis aux visiteurs professionnels du Salon Alger Industries 2014 et sera adressé aux entreprises algériennes qui en feront la demande. Afin d'offrir à votre entreprise une plus grande visibilité sur cet événement, et de promouvoir vos produits et/ou vos services, nous vous proposons

une insertion publicitaire au sein de ce catalogue.

Format du catalogue : A5 (14,8 cm x 21 cm à la française)

Votre choix d'insertion publicitaire dans le catalogue papier du Pavillon France :

☐1 page intérieure en quadrichromie (Dimensions : Sans fond perdu : 12,5 Avec fond perdu : 15,7	5 cm x 18,5 cm	700 € HT
☐1/2 page intérieure en quadrichromie Dimensions : Avec ou sans fond pe		350 € HT
IMPORTANT!!! Format du support à nous transmettre :		
Fichier CD ROM sur ZIP / Xpress-Mac ou Photosho doit être en 300 DPI (haute définition) , en précisant la police d est requise.		·
Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :		
Fonction:		
Agissant pour le compte de l'entreprise :		
Tél.: Fax:	E-mail :	
Fait à : Date :	Signature et cachet de l'er	ntreprise

TEXTE A INSERER DANS LE CATALOGUE DU PAVILLON FRANCE

CATALOGUE EXPOSANT

Dénomination sociale :	
Nom et Prénom du Responsable du	
Stand :	
Adresse:	
Code Postal :	Ville :
Tél. 00 33	Fax. 00 33
Email	
Site Internet	
Adresse de votre société ou de votr	e représentant en Algérie (si vous en avez un) :
Dénomination sociale (en maiuscule) :	
Adresse	
Tél. 00 213	Fax.00 213
Email	
Site internet	
Containe dinativité : /onches une o	oule eace)
Secteurs d'activité : (cochez une s	eule case)
□ accessoires, équipements, sécurité	□ machines -outils
□ assemblage/montage	□ manutention, levage, stockage
□ composants d'automatisme	□ matériaux
□ composants et systèmes électriques	□ outillage
□ composants mécaniques	□ protection de l'environnement
□ hydrauliques	□ robotique
□ pneumatiques	services
contrôle, mesure, qualité	□ soudage/découpage
☐ équipements thermiques	□ traitements de surfaces
□ électronique industrielle	□ usinage□ vision industrielle
☐ formage☐ informatique industrielle	
u illioimatique illuustilelle	□ autres

Texte à insérer dans le catalogue :

50 mots maximum, à envoyer de préférence par mail à :

Graziella.figarella@paca.cci.fr

Conditions générales de vente SALONS

ARTICLE 1 - Clause générale

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement reportées au dos du bon de commande. En conséquence, la signature du bon de commande par l'exposant ou l'un de ses préposés implique l'adhésion entière et sans réserve de celui-ci à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document qui ne revêt aucun caractère contractuel, tel que les prospectus, les catalogues pouvant être émis par la CCIR.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation expresse et écrite de la CCIR, prévaloir contre les présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par à l'exposant sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la CCIR, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

ARTICLE 2 - Formation du contrat

La demande d'attribution de stand présentée par l'exposant ne sera considérée comme acceptée définitivement par la CCIR qu'après d'une part acceptation écrite de sa part et d'autre part, versement de l'acompte prévu par l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3 - Inscription et Attribution des stands

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées de l'acompte correspondant et dans la limite des emplacements et des angles disponibles. Aucune inscription ne sera prise en compte sans le versement de cet acompte.

Toute inscription ne sera définitive qu'à compter de la date de valeur du chèque ou du virement au crédit de la CCIR.

Si la demande de participation excède l'offre de stands et d'angles disponibles, la priorité sera donnée à l'exposant, par ordre d'arrivée du bulletin d'inscription. Aucune inscription (à ce salon) ne sera validée si l'exposant n'a pas réglé la totalité des factures relatives aux expositions antérieures.

ARTICLE 4 - Installation

La surface minimum des stands mise en location est de 12m².

La CCIR s'engage à mettre à la disposition de l'exposant son stand 48 heures avant l'ouverture officielle de la manifestation. Les stands ne devront être vidés sous aucun prétexte, même en partie, avant la clôture officielle de la manifestation.

Il est formellement interdit à l'exposant de procéder directement à des installations électriques ; un électricien est mis à sa disposition pour tout branchement ou modification à sa demande. Toute la surface au sol des stands est couverte de moquette, les cloisons des stands sont réalisées en ossature aluminium avec remplissage de contreplaqué. L'exposant est tenu de communiquer à la CCIR la liste de son personnel affecté à la manifestation économique afin de leur délivrer des badges pour identification.

ARTICLE 5 - Etat du stand

L'exposant prendra le stand dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance sans pouvoir n'exercer de recours contre la CCIR pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 - Prix. Conditions de paiement

Le prix est stipulé de manière ferme et définitive, pour un montant toutes taxes comprises, (figurant aux conditions particulières) et sera exigible selon les modalités suivantes :

100% à la signature du bon de commande, déduction faite de l'acompte versé prévu par l'article 3 de la présente convention

ARTICLE 7 - Pénalités de retard et indemnité forfaitaire de retard

En cas de paiement qui interviendrait postérieurement à la date de règlement mentionnée sur le bon de commande, seront exigibles, à compter du lendemain suivant cette date d'échéance, une indemnité égale au taux d'intérêt appliqué par la BCE en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément aux articles 8 I et 9 du décret d'application n°2013-259 en date du 29 mars 2013.

ARTICLE 8 - Annulation

8.1 Annulation par l'exposant

L'exposant peut annuler sa participation sous certaines conditions :

moins de 45 jours avant la manifestation : la totalité du paiement restera due à la CCIR quel que soit la cause d'annulation,

plus de 45 jours avant la manifestation : la CCIR conservera uniquement le montant de l'acompte versé par l'exposant. L'annulation de la participation à la manifestation devra faire l'objet d'une lettre envoyée avec accusé de réception par l'exposant.

8.2 Annulation par la CCIR

La CCIR se réserve le droit d'annuler la manifestation pour quelque raison que ce soit y compris en cas de force majeure, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

La CCIR ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations (au titre de la convention), si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure présentant les caractéristiques, définies par la jurisprudence, que sont l'imprévisibilité, l'extériorité et l'irrésistibilité tel que les tremblements de terre, les grèves nationales, les retards dans les approvisionnements, les guerres, les actes des autorités publiques, le boycott des produits français, les actes de terrorisme, toute modification dans la réglementation internationale des produits constituant un obstacle à l'exécution des présentes conditions générales de vente

Ces cas de force majeure susvisés suspendent de plein droit les obligations de la CCIR relatives à ces conditions générales de vente et la dégagent de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter à l'exposant ou aux tiers.

Lors d'un tel événement, la CCIR doit en avertir l'exposant.

ARTICLE 9 - Responsabilité Assurance

L'exposant fera garantir les risques de dommages à l'encontre de tiers survenus au sein du stand du fait de ses activités de sorte que la CCIR ne puisse en aucun cas être inquiétée à l'occasion de tels dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient, notamment les risques d'incendie, d'explosion, de dommage d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace et contre les recours des tiers résultant de son occupation.

L'exposant devra, de plus, garantir les risques découlant de sa responsabilité en matière civile générale, ainsi que les risques de dommages matériels causés au stand, installations et aménagements résultant de son fait ou de celui de ses préposés, pendant le temps qu'il en aura la jouissance.

L'exposant sera personnellement responsable, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses préposés.

L'exposant devra fournir les attestations d'assurances correspondantes à la CCIIR au moment de la mise à disposition du stand.

La CCIR décline toute responsabilité pour tout incident indépendant de sa volonté pouvant troubler le déroulement de la manifestation et portant un préjudice quelconque à l'exposant notamment en cas de vol ou de détérioration du matériel appartenant à ces dernières.

ARTICLE 10 - Confidentialité

Les études et documents remis ou envoyés par la CCIR demeurent sa propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers, sous quelque motif que ce soit, par l'acheteur ou le bénéficiaire de la prestation.

ARTICLE 11 - Fournisseurs

L'exposant pourra recourir aux services de transitaires proposés par la CCIR. Pour les aménagements complémentaires de leurs stands individuels pré-équipés, l'exposant pourra faire appel aux services du prestataire recommandé par la CCIR pour l'agencement général de l'exposition et des stands équipés.

La CCIR décline toute responsabilité pour toutes les prestations fournies directement à l'exposant par d'autres fournisseurs. La CCIR ne pourra être tenue pour responsable des retards, des erreurs, des détériorations ou des vols survenus du fait de ces fournisseurs.

ARTICLE 12 - Litiges

Tout litige relatif à la présente vente ou prestation, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, relèvera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Marseille.